



Deux démarches à suivre pour obtenir votre duplicata de permis de chasser :

- 1ère étape :

Remplir le formulaire d'attestation préfectorale (à télécharger ci-dessous) et la renvoyer à l'adresse suivante :

O.F.B (Office Français de la Biodiversité)
Rue du Presbytère
SAINT GEORGES D'AUNAY
14260 SEULLINE

- 2ème étape :

Dès que vous avez le retour de l'attestation préfectorale, remplir la feuille de déclaration de perte (à télécharger ci-dessous) et joindre toutes les pièces demandées (y compris l'attestation préfectorale que vous avez reçu),

puis renvoyer votre dossier à l'adresse suivante :

O.F.B (Office Français de la Biodiversité)
Direction de la Police et du Permis de Chasser
Unité du permis de chasser
BP20
78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX

Dès que vous recevrez votre duplicata, merci de recontacter la FDC 14 pour effectuer un duplicata de votre validation de permis en cours (car le numéro de permis mentionné ne sera plus le même).

Si vous avez également perdu votre carnet Bécasse, merci de nous adresser une déclaration sur l'honneur de la perte de ces éléments. Sans cette déclaration, nous ne pourrions pas vous délivrer un nouveau carnet Bécasse.